

COMPTE RENDU
De la séance du Conseil Municipal
Du 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Yves KOSINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de la convocation : 7 février 2024

Présents : : Y. KOSINSKI ; P LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; C. DESSANDIER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice.

A donné procuration : C. TOURNIE MARTI à C. PACOU ; C. MANGOLD à P. LEZINA ; C. GALINIER à Y. KOSINSKI . O. SOGORB à J. CHANARD.

Secrétaire : C. DESSANDIER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

Après lecture faite par Monsieur le Maire, le compte rendu du conseil municipal du 23 janvier 2024 est adopté à 12 voix pour – 0 voix contre –0 abstention

DELIBERATIONS

1) DEMANDE DE FINANCEMENT REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE GILLES MESSEGUER AU TITRE DE LA DSIL

Lors du conseil municipal du 05 septembre 2023, par délibération n° 2023/36, le conseil municipal autorisait les travaux et les demandes de financement concernant la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'école communale « Gilles Messeguer » pour un coût de travaux estimé à 571 335,75 euros HT.

La commune se devait de solliciter tous les partenaires financiers susceptibles de financer ce type de travaux.

Aujourd'hui et compte tenu de l'avancement de nos demandes de financement, il convient de faire un point et de proposer un nouveau plan de financement :

- Fonds verts : 40% de subvention obtenus soit 228 534,80 €
- Département : 20 % de subvention demandés soit 114 267,15 € - en attente de réponse officielle
- Région : 20 % de subvention demandés soit 114 279 ,00 € - subvention plafonnée – 45 706,86 € attendus soit 8 % - en attente de réponse officielle.
- Etat (au titre de la DSIL) : 12 % de subvention demandés soit 68 560,29 €
- Autofinancement : 114 266,65 €

Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- AUTORISE** le Maire à déposer un dossier complémentaire de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement
- DE SOLLICITER** une subvention la plus élevée possible
- AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

2) VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER MAISON D'HABITATION 6 RUE DU RASCAS

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 22-41-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobilier donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Entendu que la loi 95-217 du 8 février 1995 indique que la consultation des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bien immobilier cadastré A 448 situé 6 rue du rascas d'une surface de 00 ha 03 a 90 ca mis à la vente par la commune, a mandaté l'agence du soleil afin de trouver preneur.

Le 29 janvier 2024, la commune a reçu une proposition financière écrite de Madame Lucie LEGASTELOIS d'un montant de 129 600,00 € (cent vingt neuf mille six cent euros) net vendeur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession de ce bien immobilier cadastré A 448 situé 6 rue du rascas au profit de Mme Lucie LEGASTELOIS,
- de faire réaliser les diagnostics obligatoires
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à cette affaire.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE la cession de ce bien immobilier cadastré A 448 situé 6 rue du rascas au profit de Mme Lucie LEGASTELOIS,

APPROUVE la réalisation des diagnostics obligatoires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à cette affaire et notamment l'acte notarié, par devant Maître BROUSSE Didier, Notaire à Fabrezan.

Fin de séance : 18 H 50 mn.

